



UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON-ASSAS

Nos réf. : 2024-

Décision portant délégation

Le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas

- **Vu** les articles L. 712-1 et L. 712-2 du Code de l'éducation.
- **Vu** les statuts de l'Université, et notamment l'article 6.
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration du 28 septembre 2022 portant délégation à Monsieur le Président Stéphane Braconnier d'ester en justice au nom de l'Université Paris-Panthéon-Assas,

Je soussigné, Stéphane Braconnier, président de l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Décide

Article 1 : De donner pouvoir à Monsieur Manuel Miler, Directeur général des services adjoint, pour déposer plainte et mains courantes ou toutes autres actions auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 2 : Monsieur Manuel Miler rendra compte au Président de l'Université de tout acte effectué dans le cadre de cette délégation.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin, au plus tard, en cas de changement ou de cessation des fonctions de son délégué ou à l'expiration du mandat du Président.

Article 4 : Cette délégation abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation.

Article 5 : La délégation est personnelle et ne peut faire l'objet d'une subdélégation.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un affichage sur le site internet ainsi que dans les locaux de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Pour le Président et par délégation,

Antoine Billot
Vice-président du Conseil d'Administration

Fait à Paris, le 8 novembre 2024

~~Stéphane Braconnier, Président de l'Université~~